



Protection de l'Enfance

Veille

Le 21 juin 2010

Contact : *Lluís Caballé*
rhonealpes@fep.asso.fr

- Colloque « Frères et sœurs : mode d'emploi »
- Missions du défenseur des enfants : volte-face du Sénat et mobilisation associative
- Fonds national de financement de la protection de l'enfance
- Fronde des conseils généraux de gauche contre la politique de l'enfance de l'Etat
- Une recommandation sur le projet d'établissement et de service
- Le sénat supprime la gratification des stages pour les étudiants en travail social
- Les acteurs de la petite enfance se mobilisent

Publications des ASH www.ash.tm.fr

- Transmission aux préfets de la charte déontologique sur le partage d'informations
- Dans son rapport annuel, l'ONED fait le bilan du parcours de l'enfant suivi
- Des états généraux de l'enfance clôturés sur un sentiment d'inachevé

➤ Colloque « Frères et sœurs : mode d'emploi »

Qu'as-tu fait de ton frère ?

Marie Berrus

Qu'est qui nous motive à assister à un colloque ? C'est un temps privilégié qui nous permet de nous mettre à distance de nos activités quotidiennes, pendant quelques heures, et d'explorer un sujet donné, qui fait sens pour nous, guidé par les divers analyses et témoignages des intervenants. Notre réflexion personnelle, nos convictions, souvent issues de notre vécu, viennent se nourrir d'autres expériences et modes de pensée, s'en trouvant ainsi élargies, enrichies, parfois remises en question.

Cette année, le colloque Protection de l'Enfance de la F.E.P, qui se tenait à Francheville, près de Lyon, au centre du Châtelard, avait pour thème la fratrie et s'intitulait : « Frères et sœurs, mode d'emploi ». Sujet vaste, qui nous concerne tous, professionnels ou bénévoles, à divers titres. Les intervenants : la professeure de psychopathologie Régine Scelles, le pédopsychiatre Jean Girard, l'anthropologue Pierre Bamony, les psychologues Clémence Dayan et Michèle Philippet, la sociologue Sylvie Cadolle, le pasteur Isabelle Pierron, ainsi que la psychanalyste Monique de Hadjetlaché ont exploré diverses approches du sujet.

La fratrie s'impose à nous, elle existe au-delà de nous, elle nous rappelle que « le -je- est pétri de l'autre » et elle pose la question de la fonction du frère dans la construction psychique de l'individu. La fratrie ne peut pas s'envisager hors du contexte culturel, car le « tricotage » du lien fraternel se modèle en fonction de la société dans laquelle il se développe. La question de la fratrie nous renvoie à la question de nos origines, de notre place dans l'histoire des générations qui se succèdent. « Nous ne nous faisons pas naître »... Notre fratrie nous est donnée par nos parents. C'est sans doute structurant mais pas toujours évident. Dès notre naissance nous n'existons pas sans l'autre et la relation au frère est aussi le reflet de nos conflits psychiques du moment ; cette interaction, ce lien, quelles qu'en soient les formes adoptées : amour, haine ou indifférence, évolue tout au long de la vie.

Cette difficulté du lien qui va « du fratricide au fraternel » nous interroge sur notre place et notre rôle dans le groupe familial. La présence de l'autre, bouscule parfois tellement notre identité trop fragile, que le frère peut être ressenti comme intrus ou rival. Le sentiment de danger va alors provoquer de l'agressivité voire même de la violence et c'est par la mise en parole positive que l'adulte, devenu sujet suffisamment autonome, va permettre à la relation de se pacifier.

Selon le pasteur Isabelle Pierron, le premier interdit structurant énoncé à Adam et Eve est posé sous forme de promesse : « tu ne seras jamais le tout, tu seras marqué par le manque ». A travers les figures bibliques de Caïn

et Abel, de Jacob et Esaü, de Joseph et ses frères, du fils prodigue qui réclame « sa part d'être qui lui revient » et de son frère habité par la colère et la jalousie, la déclinaison des problématiques nous renvoie à cette difficulté de vivre le frère en alter égo. Jésus, lui aussi membre d'une fratrie, va venir ouvrir l'espace fermé de la famille humaine et nous proposer de trouver notre place, unique et non menacée, dans l'acceptation de notre manque ontologique, par la filiation à Dieu, le père qui nous affirme : « tu es mon enfant bien aimé » .

Les contours de la fratrie ont évolué à l'ère du « démariage » et de la « recomposition familiale ». La famille recomposée nous pose un défi car elle nous invite à repenser nos représentations, à nommer les personnes qui occupent ce nouvel espace familial aux frontières mobiles, dans lequel cohabitent les enfants issus des histoires sentimentales, passées et présentes, des parents et beaux parents. Les tensions entre les liens du sang et les nouvelles fraternités imposées par les restructurations de la famille apportent une complexité qui nous engage à ouvrir notre esprit et notre cœur à ces nouveaux possibles du lien fraternel élargi.

Pour accéder aux enregistrements des interventions : www.tresorsonore.com

➤ Missions du défenseur des enfants : volte-face du Sénat et mobilisation associative

La Chambre a achevé, jeudi 3 juin, son premier examen du projet de loi organique relatif au défenseur des droits par une décision pour le moins surprenante : réintégrer dans le périmètre de ses compétences les missions actuellement confiées au défenseur des enfants, alors que les sénateurs avaient voté la veille une série d'amendements allant dans le sens contraire.

L'Unicef France et la Convention nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE) appellent les "parlementaires à sauver l'essentiel des missions du défenseur des enfants", dont la fonction doit être englobée dans les attributions du futur défenseur des droits ; une demande également formulée par ailleurs par Amnesty International France.

➤ Fonds national de financement de la protection de l'enfance

Le décret relatif au fonds national de financement de la protection de l'enfance est paru le 17 mai 2010. Il prévoit que ce fonds est administré par un comité de gestion se réunissant au moins une fois par an.

Il précise dans son article 3 :

« Art. 3. – Le comité de gestion répartit le montant des ressources du fonds entre deux enveloppes distinctes de crédits :

1° La première comprend les crédits qui ont pour objet de compenser les charges résultant pour les départements de la mise en œuvre de la loi susvisée du 5 mars 2007 ;

2° La seconde comprend les crédits de soutien aux actions entrant dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance, y compris celles à caractère expérimental, notamment les actions d'aide à la parentalité ou à la protection des enfants vivant dans la précarité économique.

Le comité de gestion du fonds arrête le montant de la dotation attribuée à chaque département dans la limite du montant de l'enveloppe prévue au 1°. Il fixe les règles de la procédure d'appel à projets permettant la sélection des projets susceptibles de bénéficier du soutien du fonds au titre de l'enveloppe prévue au 2°, répartit cette enveloppe à l'issue des appels à projets entre les bénéficiaires sélectionnés et approuve le modèle de convention passée entre le fonds et ces bénéficiaires. »

La CNAF au sein de laquelle le fonds est constitué, assure la gestion administrative, comptable et financière du fonds.

Pour télécharger le décret :

<http://sd1.archivehost.com/membres/up/1703470330/Decret17052010FondsFinancementProtectionEnfance>

➤ Fronde des conseils généraux de gauche contre la politique de l'enfance de l'Etat

M. Kindermans | 21/06/2010 | Publié dans : [Régions](#)

A l'instar d'autres départements régionaux, les départements de Paris, Essonne, Val-de-Marne, Val d'Oise, Seine-et-Marne, et Seine-Saint-Denis réclament un vrai financement du Fonds de protection de l'enfance.

Les six départements de gauche de l'Ile-de-France ont justifié leur absence aux états généraux de l'enfance qui se sont déroulés la semaine du 14 juin 2010 et clôturés le 16 juin par Nadine Morano, secrétaire d'Etat chargée

de la Famille et de la Solidarité. Ils ont tenu à rappeler que «l'Etat ne respecte toujours pas la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance» et réclament «un vrai Fonds de Protection de l'enfance prévu dans la loi.

Fonds de protection de l'enfance

Cette dernière consacre les départements chefs de file en matière de protection de l'enfance et prévoit la création d'un Fonds de protection de l'enfance, abondé par l'Etat et la Caisse Nationale d'allocations familiales (CNAF), pour compenser les dépenses des collectivités locales.

Suite aux recours contre le Conseil d'Etat par les départements de Saône-et-Loire et de Seine-Saint-Denis, l'Etat s'est vu obligé par la haute juridiction d'adopter le décret d'application de la loi du 5 mars 2007 pour créer ce Fonds. Ce décret a été publié le 17 mai 2010.

Fonds doté d'un « montant dérisoire »

Mais le collectif francilien (sauf les Yvelines et les Hauts-de-Seine, à droite) dénonce dans un communiqué son manque de financement. «Il serait doté d'un montant dérisoire (...) 10 millions d'euros pour 2010, au lieu des 150 millions d'euros estimés sur 3 ans» alors que «les dépenses annuelles de l'Aide sociale à l'Enfance de ces six départements » seraient de « plus d'un milliard d'euros». Les six départements réclament également «une véritable prise en charge des mineurs isolés étrangers» et se prononcent pour «le maintien du Défenseur des enfants». Enfin, ils s'érigent «contre la suppression systématique des allocations familiales».

► Publication de l'ANESM: une recommandation sur le projet d'établissement et de service

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) vient de publier en ligne une nouvelle recommandation de bonnes pratiques professionnelles, sur le thème "Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service".

Cette recommandation a pour objectif de soutenir les cadres et les professionnels de terrain dans la construction de la démarche du projet d'établissement/service, dans sa rédaction, puis dans l'animation autour des objectifs choisis.

Celle-ci apporte une base méthodologique intéressante et est attentive à la logique d'articulation avec la démarche d'évaluation interne. Elle va donc être très utile pour l'actualisation des projets.

Pour l'obtenir directement, cliquez sur le lien : http://sd-1.archive-host.com/membres/up/1703470330/reco_projet_etablissement_service_anesm

►Le Sénat supprime la gratification des stages pour les étudiants en travail social

Le sénat a adopté jeudi 29 avril une proposition de loi visant à supprimer jusqu'au 31 décembre 2010 la rémunération de fin d'études pour les étudiants en travail social.

Au 31 décembre 2010, le gouvernement devra faire un bilan et étudier la possibilité de transférer aux conseils régionaux la prise en charge de ces stages. La gratification minimum (417 euros par mois), obligatoire depuis 2009 pour les stages de plus de 2 mois a eu « des effets contreproductifs dans les secteurs sociaux et médico - sociaux ; » les structures d'accueil ne pouvant financer la gratification se sont désengagées et il est difficile aux jeunes d'obtenir un stage long, pourtant indispensable à la validation de leur cursus pédagogique ». « Paradoxalement, cette situation a conduit certains étudiants à demander que la gratification disparaisse ». Cependant bon nombres d'étudiants se sont montrés déçus et avaient demandé le retrait de cette proposition de loi. Le collectif génération précaire s'est dit « proprement abasourdi ». L'UNEF a crié au scandale. L'AFORTS et le GNI ont pris acte de la volonté des sénateurs de rechercher une solution transitoire en proposant que les étudiants en travail social bénéficient d'une indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leur stage ».

Texte n° 2489 (2009-2010) adopté par le Sénat le 30 avril 2010 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2489.asp>

► Les acteurs de la petite enfance se mobilisent



Paris, le 17 juin 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

www.accueil-petite-enfance.fr

Innovez avec des acteurs de l'économie sociale

Le monde de la petite enfance est bousculé par certaines initiatives récentes prises par les pouvoirs publics qui risquent, à terme, d'impacter la qualité d'accueil des enfants, et de faire émerger un accueil collectif à deux vitesses.

La publication du décret du 7 juin réformant la réglementation de l'accueil collectif des jeunes enfants en est un exemple : il abroge au 1^{er} janvier 2012 les expérimentations dans le secteur !

Quelle cohérence avec la volonté des pouvoirs publics de développer et diversifier les modes d'accueil de la petite enfance ?

Les acteurs de l'économie sociale se mobilisent

Pour témoigner de leur force d'initiatives et permettre l'essaimage de leurs actions innovantes, les acteurs de l'économie sociale, rassemblés au sein de l'Uniopss, créent un site internet dédié : www.accueil-petite-enfance.fr

Ce site a pour ambition de mieux faire connaître leurs réalisations en matière de **modes d'accueil** du jeune enfant et d'**appui aux parents** tant aux élus, aux entreprises, qu'aux professionnels et parents. Une cinquantaine d'actions est recensée dans toute la France. Il s'agit d'illustrer la capacité à inventer de nouvelles réponses qui respectent **l'intérêt supérieur de l'enfant**, en collaborant avec les parents, tout en tenant compte du cadre légal et des contraintes financières.

Plus que de simples prestataires de services, nous sommes vos partenaires pour développer des projets...

Avec le soutien de Catherine DOLTO

" Les tout-petits sont l'avenir de la société. Si leur goût d'apprendre est éveillé, leur sécurité affective et leur intelligence sont respectés, cela fera une société créative, demain... "

Mais, c'est comme si notre société savait délibérément son propre avenir. En rentabilisant ; en faisant du gardiennage... Nous sommes sur un tas de diamant, que nous traitons comme un tas de charbon. Nous préparons la barbarie... "

Le dossier de presse complet www.accueil-petite-enfance.fr est [disponible ICI](#)

Publications des ASH (www.ash.tm.fr)

► Transmission aux préfets de la charte déontologique sur le partage d'informations

21 juin 2010 Destinée à lever les freins au partage d'informations nominatives prévu par la [loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance](#), une "charte déontologique type" a été élaborée par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) et finalement approuvée par le Conseil supérieur du travail social (voir encadré ci-dessous). Le texte définitif est actuellement adressé aux préfets, qui doivent le transmettre aux maires pour déclinaison locale.

Cette charte a plus précisément pour objet *"de préciser les règles et le contenu des échanges dans cadre de l'article 1" de la loi du 5 mars 2007*, qui porte sur l'échange de *"faits et informations à caractère confidentiel"* au sein des groupes de travail constitués au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), dont le gouvernement a demandé la création systématique.

Pas d'informations à "caractère secret" Ces dispositions sont donc à distinguer de celles de **l'article 8**, qui s'applique *"aux seuls échanges d'informations à 'caractère secret', généralement nominatives, entre professionnels de l'action sociale, telle que celle-ci est définie à l'article L. 116-1 du code de l'action sociale et des familles"*, rappelle la charte.

L'article 8 de la loi de prévention de la délinquance autorise en effet les travailleurs sociaux "à révéler au maire et au président du conseil général des 'informations confidentielles' qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences", mais il ne concerne en aucun cas les "échanges entre les membres du CLSPD ou des groupes de travail et d'échange d'informations constitués en leur sein (Education nationale, police, gendarmerie, ...), qui font donc l'objet de cette charte déontologique.

La finalité de l'échange Excluant de fait les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal, ce texte laisse donc à chacun des membres des groupes le soin "de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal".

La finalité des échanges d'informations dans le cadre des réunions des groupes de travail est, pour leurs participants, de s'assurer que des "situations difficiles, personnelles ou familiales dont ils ont connaissance (...) sont bien prises en compte par une des institutions concernées" et, dans le cas contraire, "de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée".

Les usagers informés du partage Le texte souligne également que "les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant" et que "l'échange d'information ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du CLSPD".

La charte déontologique du comité interministériel de prévention de la délinquance précise enfin la composition des groupes de travail visés, qui doivent faire "l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée". "Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe", affirme encore le texte du CIPD, qui prévoit enfin un bilan annuel de l'application de ses mesures. [Charte déontologique type](#) pour l'échange d'informations dans le cadre des CLSPD, disponible dans notre docuthèque, de même que l'[avis de la commission éthique et déontologie du CSTS](#) sur ce texte. **A.S.**

L'AVIS DU CSTS

Dans son avis, la commission éthique et déontologie du CSTS accompagne la diffusion de la charte déontologique du CIPD par un ensemble de commentaires qui s'adressent "à l'adresse des professionnels du travail social, de ses encadrants hiérarchiques et techniques, et de ses partenaires" et qui doivent leur permettre "de réfléchir à l'usage de cette charte et de suggérer des compléments éventuellement nécessaires à son adaptation aux circonstances locales".

Parmi les points ainsi mis en exergue, le CSTS réaffirme notamment que "les travailleurs sociaux gardent l'intégralité de leur responsabilité dans les échanges" et qu'il n'y a pas de 'secret partagé' dans les groupes de travail des CLSPD.

Chacun de leurs membres détermine ainsi "en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel", poursuit le CSTS.

La participation au groupe requiert par ailleurs de chaque personne qui y figure qu'elle dispose "d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés".

Les usagers y sont enfin "pris en compte et respectés", en étant informés de l'échange d'informations les concernant, qui doivent d'ailleurs "être sûres"

➤ Dans son rapport annuel, l'ONED fait le bilan du parcours de l'enfant suivi

21 juin 2010 [Dans son cinquième rapport annuel](#), l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) revient sur les parcours des personnes concernées par la protection de l'enfance, de l'établissement des protocoles départementaux à l'accompagnement des jeunes adultes à la fin de leurs mesures de protection.

Remis jeudi 17 juin à la secrétaire d'Etat à la famille et à la solidarité, Nadine Morano, ce rapport s'appuie sur des études réalisées en cours d'année sur différentes étapes de ce parcours.

La première d'entre elles s'intéresse aux protocoles départementaux, dont 76 ont été signés au 31 décembre 2009 et 58 effectivement signés. L'ONED s'est penché sur 50 d'entre eux et les a passés au crible. Cet état des lieux fait apparaître une "recherche de cohérence sur le plan institutionnel mais aussi au niveau des interventions mises en place et du parcours du sujet", note l'observatoire.

Le principe de subsidiarité au cœur des protocoles

"Le cadre institutionnel permettant la cohérence d'intervention passe notamment par la présence, dans la grande majorité des protocoles (38 sur 50), d'une définition de l'information préoccupante, s'inspirant pour 26 d'entre eux de la définition figurant dans le guide pratique sur la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation du ministère chargé de la santé", ajoute-t-il.

Autre enseignement, la mise en œuvre du principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire est au cœur des protocoles, car *"elle nécessite une clarification des conditions de saisine de l'autorité judiciaire". "La juxtaposition de circuits d'information, découlant de la loi précitée du 5 mars 2007, complexifie les processus, d'autant plus qu'intervient la prise en compte de la notion de gravité, dont la définition peut être variable en fonction des protocoles",* précise le rapport.

Le projet pour l'enfant, un outil dynamique ?

Une autre étude de l'ONED, intitulée [Le projet pour l'enfant : état des lieux dans 35 départements au premier semestre 2009](#), revient quant à elle sur cet outil introduit par la loi du 5 mars 2007. Un outil qui revêt, selon les modalités de sa conception et de sa mise en œuvre, *"une dimension plus ou moins dynamique"*.

En fait, des questions de pratique se posent : à quel moment doit intervenir l'élaboration du projet pour l'enfant par rapport au choix d'une mesure et son articulation avec la décision de justice ? Quelle est la place des parents dans ce projet ? Comment prendre en compte l'intérêt de l'enfant mais aussi son avis sur sa situation ?

L'accompagnement des jeunes adultes Enfin, l'ONED se penche sur l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection. L'observatoire se fonde sur des études internationales et européennes pour établir que *"l'efficacité du travail d'accompagnement à la vie adulte est d'abord liée à la qualité des suppléances antérieures"* et qu'il apparaît *"très important que le moment du départ soit préparé et le temps de la transition pris en compte pour amorcer un parcours d'autonomie, consolidé par un accompagnement à la vie adulte"*.

"Il est également important de développer des recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie en s'intéressant à la mise en mouvement des jeunes et en tenant compte du point de vue des jeunes sur l'efficacité de l'aide", conclut l'ONED.

[Cinquième rapport annuel de l'ONED](#), disponible sur le site de l'organisme. **V.V.**

Les estimations de l'ONED

Le rapport annuel de l'ONED revient également sur les estimations du nombre de prises en charge au 31 décembre 2007. Les derniers chiffres connus font état de 265 061 mineurs bénéficiant en France d'une mesure de prise en charge, soit 1,86 % des moins de 18 ans.

Le nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'au moins une mesure est estimé à 21 565 à la fin 2007. Ils représentent donc 0,84 % des 18-21 ans.

Les trois quarts de ces mesures résultent d'une décision judiciaire, ajoute l'ONED et l'aide sociale à l'enfance est le financeur principal (97 % de l'ensemble des décisions).

Enfin, pour les jeunes majeurs, la déjudiciarisation se confirme : la part des décisions judiciaires en assistance éducative est passée de 24 % en 2003 à 13 % en 2007

➤ Des états généraux de l'enfance clôturés sur un sentiment d'inachevé

Par Anne Simonot - 17 juin 2010

C'est dans le cadre prestigieux du grand amphithéâtre de la Sorbonne qu'a eu lieu, mercredi 16 juin, la cérémonie de conclusion des états généraux de l'enfance fragilisée, en présence de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, Nadine Morano, et d'un sage parterre constitué d'élus, de parlementaires et de membres du monde associatif venus assister à la restitution des travaux des cinq ateliers constitués depuis [février dernier](#) dans le cadre de cette démarche et dont les propositions ont été résumées réunies dans un [Livret des états généraux de l'enfance fragilisée](#).

Des groupes de travail appelés, pour mémoire, à faire des propositions sur la transmission de l'information préoccupante, sur le positionnement du travail social, sur la prévention et le soutien à la parentalité, sur la réduction de la pauvreté des enfants et, enfin, sur la prévention des risques liés à la pratique des jeux dangereux, un thème dont on peut d'ailleurs s'étonner qu'il ait occupé une aussi large partie de cet après-midi de débats.

Quelques représentants de l'initiative "dissidente" des "[états généraux pour l'enfance](#)" ont par ailleurs déjoué l'imposant service d'ordre qui gardait l'entrée de la vieille université pour faire entendre leur voix (voir aussi encadré) et remettre leur cahier de doléances en mains propres à Nadine Morano, à l'issue de son discours de clôture.

Associer de nombreux partenaires

Une prise de parole placée d'emblée sur le registre de l'émotion par la secrétaire d'Etat, qui a égrené les prénoms de plusieurs petites victimes de mauvais traitements, "*disparues trop tôt*" et "*dont on aurait pu sauver la vie*", si le dispositif mis en place par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance avait été plus efficace, en particulier en termes de transmission des informations.

Certes "*la loi de 2007 a permis un meilleur maillage du territoire*", a reconnu la secrétaire d'Etat, en rappelant la mise en place des cellules départementales de recueil des informations préoccupantes. Mais ce n'est pas assez.

C'est pourquoi "*nous avons besoin de muscler ces cellules*", a-t-elle poursuivi, en encourageant la signature de **conventions associant différentes instances** telles que l'Education nationale, les hôpitaux, les médecins de ville, les caisses d'allocations familiales, le parquet, la police..., mais aussi les communes, qui doivent être plus présentes.

Le tout en partenariat avec les **conseils généraux**, chefs de file de la protection de l'enfance, rappelons-le, mais curieusement très discrets à la Sorbonne, où aucun représentant officiel de l'Assemblée des départements de France (ADF) n'a pris la parole.

Elaborer des référentiels communs

Tous ces professionnels venant de différents horizons, ils doivent être dotés de **référentiels communs** pour s'entendre sur la portée d'un signalement et les suites à y donner, a encore indiqué en substance Nadine Morano, qui souhaite aussi améliorer le suivi du parcours d'un enfant ayant fait l'objet d'un signalement.

"*Je vais signer prochainement un décret prévoyant - en cas de déménagement - une obligation systématique de transmission des informations disponibles sur un enfant d'un département à l'autre*", a-t-elle annoncé, en ajoutant que "*si la famille déménage sans laisser d'adresse, le conseil général devra obligatoirement saisir le procureur de la République pour diligenter une enquête avec les moyens d'investigation nécessaires*".

De même, la secrétaire d'Etat souhaite voir se généraliser les initiatives du type de la "*feuille de parcours*" expérimentée dans le Loiret pour le suivi des enfants signalés, mais qui reste facultative, a regretté Nadine Morano qui a enfin avancé l'idée d'organiser des modules croisés de formation et de rédiger des fiches de bonnes pratiques à l'intention des professionnels qui doivent être mieux accompagnés.

Rendre systématique l'entretien du 4e mois

Parmi les autres annonces faites par la secrétaire d'Etat chargée de la famille, on peut aussi relever qu'une **circulaire** doit être envoyée prochainement aux services responsables du suivi de la femme enceinte (ARS, maternités, PMI...) pour "*rendre systématique*" **l'entretien prénatal précoce** prévu au quatrième mois de grossesse, mais rarement réalisés.

Un "*livret parental*" - proposition de l'atelier n° 3 sur la prévention et le soutien à la parentalité - doit par ailleurs être remis aux nouveaux parents dès janvier 2011 ; il comprendra un rappel des droits et devoirs, un aspect sanitaire, un volet de "*bonne guidance parentale*" et enfin les coordonnées de services où s'adresser en cas de difficultés. Une rubrique d'accompagnement à la parentalité doit enfin être créée sur le site www.famille.gouv.fr, de même qu'une plate-forme téléphonique d'orientation.

Autant d'annonces inspirées par les conclusions présentées à la Sorbonne par les responsables des groupes de travail des états généraux de l'enfance, à commencer par celui sur "*l'amélioration de la transmission de l'information préoccupante*", présidé par le directeur général de la cohésion sociale, Fabrice Heyriès.

Pas (encore) de définition de l'information préoccupante

Mais ceux qui pensaient que les outils attendus seraient délivrés aux professionnels dès la fin de cette démarche en seront pour leurs frais. Car si les participants à l'atelier n° 1 ont jugé "*indispensable*" d'arrêter une définition de l'information préoccupante permettant de "*s'accorder sur les mots*", selon Fabrice Heyriès, de construire un référentiel de repérage du danger - comme certains départements s'y sont déjà essayés, mais il faut "*harmoniser ces pratiques*", pour le DGCS -, ou encore d'organiser la coopération des services avec des protocoles de collaboration, aucun texte de référence ou modèle de charte n'a été mis à la disposition des intéressés à l'issue de cette cérémonie de clôture.

Et ce, alors que certaines organisations professionnelles et autres instances publiques ont déjà rédigé des documents similaires.

L'ANAS, l'ONES et le SNMPMI, par exemple, ont proposé en avril une [définition de l'information préoccupante](#), mais ayant choisi de boycotter ces états généraux, ils n'ont pas participé aux travaux de l'atelier. Ce qui n'a en rien été préjudiciable à la qualité des échanges, a jugé Fabrice Heyriès, interrogé sur ce point à la Sorbonne, en assurant que *"de nombreux travailleurs sociaux étant représentés au sein de l'atelier, on peut considérer qu'ils se sont bien fait entendre"*.

Favoriser l'innovation

Les professionnels du social étaient aussi au cœur du deuxième atelier, consacré à *"un meilleur positionnement pour le travail social"*, dont les participants ont partagé le constat d'une *"charge de travail qui s'accroît en raison de l'augmentation du nombre de familles en difficulté"*, a rapporté Pierre Gauthier, président de l'Unaforis et du groupe de travail.

Il a développé deux propositions, l'une visant à créer une **conférence technique annuelle départementale**, destinée à améliorer les relations entre acteurs de la protection sociale, et l'autre visant à **favoriser l'innovation**. Car il faut *"valoriser l'expertise sociale"*, a-t-il défendu, en affirmant que *"l'innovation, c'est une prise de risque"* nécessaire pour alimenter nos politiques sociales en nouvelles formes d'intervention.

Mais là encore ont été éludées les questions relatives aux contraintes liées à la généralisation des procédures d'appels à projets, pourtant régulièrement dénoncées par des structures du secteur qui échouent à mettre en œuvre certaines expérimentations faute d'entrer dans le cadre des financements prévus.

Donner le temps au RSA de produire ses effets

Pour ce qui est, enfin, de l'atelier dirigé par Jérôme Vignon, ancien directeur de la protection sociale et de l'intégration à la Commission européenne, dont le champ de réflexion concernait une meilleure prise en compte des situations de précarité, il a formulé un grand nombre de propositions touchant aux indicateurs de pauvreté, au développement d'une offre de logements abordables ou encore à l'accès des enfants pauvres à une nutrition de qualité et aux soins bucco-dentaires, préconisation d'ailleurs retenue par Nadine Morano. Il s'est aussi prononcé pour *"une révision des prestations familiales, dont l'architecture date de l'après-guerre"* et ne correspond plus aux réalités actuelles. Et a également souligné les attentes nourries à l'égard du revenu de solidarité active (RSA), qui peine encore à produire ses effets mais à qui il faut laisser le temps d'y parvenir, selon lui.

"Le RSA est un excellent outil, il faut lui donner sa chance", a d'ailleurs renchéri la défenseuse des enfants, Dominique Versini, dans une courte intervention - où elle a aussi évoqué les effets sur les familles de la crise du logement et du travail à temps partiel - qui a déclenché l'une des rares vagues d'applaudissements spontanés de l'assemblée réunie à la Sorbonne...

DES DECLARATIONS DIVERGENTES

Certains représentants du **collectif des "états généraux" pour l'enfance** se sont dits *"effarés"* par la conclusion de ces états généraux, en dénonçant *"une vision 'parcellisée', pas du tout globale de l'enfant"* et très orientée vers la violence. *"Mais pas n'importe quelle violence"*, ont-ils noté, car *"on ne nous parle pas de la violence d'Etat, celle qui expulse des enfants ou les place en centres de rétention, mais on vise les familles"*.

Opposition de six départements franciliens

Dans une déclaration commune, les conseils généraux de six départements franciliens - Paris, la Seine-et-Marne, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise - ont par ailleurs rappelé que *"l'Etat ne respecte toujours pas la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance soutenue par l'ensemble des acteurs"*.

Réunis le 15 juin à l'Hôtel de Ville de Paris, ils ont ainsi dénoncé, dans l'organisation des états généraux, *"l'absence de concertation, de débats et de propositions pour aboutir à une véritable politique de protection des enfants"*, et ont donc *"décidé collectivement de ne pas cautionner par leur présence cette manifestation."*